

## *Aménagement rural*

Coordonnateur national : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM)

- Prise en compte des stratégies d'aménagement rural dans les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté ou dans d'autres documents de stratégie relatifs à l'économie ou au développement

Malgré ses multiples potentialités, le monde rural est resté pendant longtemps en marge des changements significatifs que le Maroc a connus depuis son indépendance. En dépit des efforts, qui ont été consentis ces dernières années pour améliorer les conditions de vie des populations, le monde rural demeure encore marqué par la pauvreté et la précarité. En effet, la pauvreté demeure essentiellement un phénomène rural dans la mesure où les deux tiers des pauvres y vivent. Cette précarité est accentuée par le déficit en matière d'infrastructures et de services sociaux de base. Partant de ces constats, et à la lumière des expériences menées en matière de développement agricole et rural, le Maroc a élaboré, dès 1999, une politique de développement rural projetée à l'horizon de deux décennies.

Cette stratégie est concrétisée à travers la mise en place d'une panoplie de projets de développement rural intégré (PDI). Les efforts du Maroc en la matière ont été couronnés par le lancement de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), qui permet d'inscrire les politiques de développement agricole et rural susvisées dans un cadre global de développement du pays fondé sur une démarche résolument novatrice, destinée essentiellement aux zones caractérisées par un retard économique et social prononcé.

### 1. Cadre stratégique du développement rural au Maroc, vers une vision globale et intégrée du développement de l'espace rural :

La politique économique du Maroc depuis l'indépendance a accordé la priorité au développement du secteur agricole. Le Maroc indépendant s'est ainsi engagé dans un effort sans relâche de modernisation de son agriculture. Ce choix stratégique partait de quelques constats liés à : (i) la vocation agricole du pays ; (ii) l'importance des coûts d'investissements par emploi dans l'industrie ; (iii) la proportion importante de la population vivant de l'agriculture ; (iv) la mobilisation des devises à partir des exportations de produits agricoles nécessaires aux importations des biens d'équipement ; (v) la satisfaction des besoins d'une population dont la croissance ne cesse d'augmenter ; et (vi) l'importance du secteur agricole, qui participait en 1963 au tiers du Produit Intérieur Brut (PIB) et des recettes totales d'exportations.

L'accroissement de la production agricole devrait répondre à la satisfaction grandissante de la population en denrées alimentaires et améliorer les revenus des agriculteurs. Cependant, cet accroissement de la production agricole est tributaire de la promotion des populations rurales et des moyens de production dans le cadre d'une vision globale de développement rural. Dans ce sens, de grands efforts ont été déployés en matière d'aménagement rural. Ainsi, la politique poursuivie en matière d'irrigation fondée sur l'aménagement et la mise en valeur des périmètres irrigués a permis d'enregistrer des progrès notoires grâce à la sécurisation des productions et à l'intensification et à la diversification des cultures sous irrigation. Plus que tout autre investissement agricole, l'irrigation joue un rôle capital dans l'entraînement des autres activités à l'amont et à l'aval de la production agricole.

L'irrigation contribue, ainsi, à l'essor des diverses entreprises et activités prolongeant et accompagnant l'irrigation.

En 1998, le MAPM s'est vu confier la tâche d'animer et de promouvoir le développement rural. Il a élaboré à cette occasion une stratégie de développement rural projetée à l'horizon de deux décennies (2020).

Les concepts fondateurs de cette stratégie reposent sur un certain nombre d'idées-forces :

- L'intégration des interventions et l'approche globale de développement rural ;

- La territorialisation des interventions modulées selon les potentialités locales ;
- La décentralisation des processus de conception et de mise en œuvre des projets ;
- La responsabilisation et la participation des populations ;
- Le développement de systèmes de partenariat et de négociation contractuelle ;
- La mise en place de mécanismes plus souples de mobilisation des ressources nécessaires.

Partant de ces principes, la stratégie met en avant un point essentiel : « le développement rural ne doit pas être considéré comme un programme de développement émanant de l'Etat et exprimé en des termes nouveaux. Il doit être un phénomène de société et se fonder sur les initiatives des acteurs ainsi que sur la mise en cohérence des multiples projets qu'ils formuleront ». Ainsi, la création en 2004 d'un Secrétariat d'Etat chargé du Développement Rural (SEDR), auprès du MAPM, témoigne d'un engagement renouvelé des plus hautes autorités politiques du pays en faveur du monde rural et confirme aussi l'arrimage nécessaire du développement rural à un développement agricole fort et la nécessité de faire jouer pleinement à l'agriculture un rôle de moteur du développement rural. Dès sa création, le SEDR a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie précitée.

Ce plan a retenu dix axes d'intervention, à savoir :

- Le renforcement de la coordination interministérielle ;
- La consolidation du Fonds de Développement Rural (FDR) ;
- La décentralisation, en se rapprochant des structures régionales pour les appuyer à élaborer leurs plans de développement rural en tenant compte à la fois des orientations nationales, des contraintes et potentialités du milieu physique, des opportunités et blocages du milieu social et des priorités identifiées par les acteurs locaux. Ces plans doivent, bien sûr, s'articuler avec les schémas régionaux d'aménagement du territoire. Ils feront l'objet, sous l'égide du Conseil Interministériel Permanent du Développement Rural, de négociations avec les régions en vue d'établir avec elles des contrats de plan qui définiront les domaines et les formes d'appui qu'apportera le Gouvernement pour réaliser les programmes retenus.
- La collaboration avec les ONG en recherchant, en concertation avec les départements ministériels concernés, à renforcer les partenariats avec ces associations en leur apportant les appuis nécessaires aussi bien sur le plan de la formation que du financement.
- La coopération internationale à travers un effort particulier, qui doit être déployée pour mettre à profit toutes les opportunités de financement et les canaliser en appui aux options stratégiques arrêtées par le Maroc.
- La poursuite de l'effort d'aménagement et d'équipement de l'espace agricole et rural. Cette démarche centrée sur des activités économiques motrices sera étendue au tourisme rural, qui connaît un nouvel essor dans le cadre de la vision 2010 avec le développement des pays d'accueil touristique, de niches rurales et de l'agritourisme.

Cela vaut aussi pour la pêche artisanale dans le cadre du développement des villages de pêcheurs et des points de débarquement aménagés. De même que des PDI seront centrés sur des activités artisanales et culturelles valorisant le savoir-faire des populations rurales et le capital culturel, dont elles sont dépositaires.

- La dynamisation des structures de proximité en s'inscrivant dans la politique gouvernementale de proximité. A cet égard, le MAPM entend faire du renouveau des CT une des priorités de son action. Il s'agit de les transformer en Centres de Développement Agricole et Rural (CDAR), qui serviront de point d'appui à l'ensemble des intervenants pour animer un développement local participatif.
- La diversification des AGRE, en cherchant à promouvoir la création de zones agro-industrielles, notamment à proximité des grands périmètres irrigués, pour en faire de véritables pôles de développement, ainsi que l'introduction dans la loi-cadre formant charte d'investissement de dispositions favorables à l'investissement dans les zones rurales. Les jeunes promoteurs seront encouragés à s'implanter dans les zones rurales pour développer des activités para-agricoles. Enfin les CRI seront mis à contribution pour encourager et orienter l'investissement dans des activités économiques et de service dans le monde rural.

- Le développement du capital humain : l’alphabétisation, l’apprentissage pour les jeunes ruraux et la promotion de la femme rurale sont des domaines fondamentaux sur lesquels, des actions sont actuellement menées.
- La mise en place d’un réseau d’études et de recherches sur le développement rural, en bâtissant un potentiel scientifique et technique national sur « l’ingénierie du développement rural », qui permettra de donner les réponses nécessaires et rapides aux besoins précis de l’action sur le terrain.

## 2. Programmes et projets d’aménagement et de développement rural :

### a- Expérience marocaine en matière d’aménagement rural :

Le Maroc a accumulé une longue et riche expérience dans le domaine des actions et des projets de développement rural. Que ce soit dans les domaines de l’aménagement de l’espace agricole, pastoral et forestier qu’en matière d’infrastructures socio-économiques, d’importantes réalisations ont été enregistrées. En matière d’aménagement de l’espace agricole, l’expérience des aménagements hydro-agricoles dans le cadre de la politique de million d’hectares a montré des résultats tangibles en matière de développement rural, notamment : (i) l’amélioration des revenus des agriculteurs ; (ii) la création d’emplois (près de 120 millions de journées de travail par an) ; (iii) la réduction de l’exode rural ; (iv) le désenclavement des zones aménagées ; (v) l’accès aux services de base, favorisé par le regroupement de l’habitat. En matière d’amélioration des espaces pastoraux, qui couvrent une superficie estimée à 53 millions d’hectares, dont 21 millions d’hectares susceptibles d’être améliorés, un vaste programme d’amélioration et de gestion des parcours a été lancé depuis le début des années 80.

En outre, trois grands projets de développement intégré ont été réalisés sur une superficie de 7 millions dans les régions de l’Oriental et du Sud. Concernant le domaine forestier, qui couvre 12,6 % du territoire national, il présente plusieurs atouts, à savoir :

- Sur le plan écologique : il constitue une richesse et une diversité biologique et assure la protection des sols contre l’érosion et la régulation du régime des eaux ;
- Sur le plan économique : il assure la couverture de 30% des besoins en bois d’œuvre et d’industrie et 17% des besoins fourragers et contribue pour 30% au bilan énergétique national ;
- Sur le plan social : il permet la création de 8 à 10 millions de journées de travail par an et offre des espaces récréatifs et de loisirs.

Les principales réalisations ont porté sur la délimitation du domaine forestier, l’aménagement des forêts, l’aménagement des bassins versants, le reboisement, la conservation des sols et la mise en place d’un réseau d’aires protégées. De nombreux programmes ont été mis en œuvre, dont le PNABV, finalisé en 1996, le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP), élaboré en 1996 et le Plan Directeur de Reboisement, finalisé en 1997.

### b- Opérationnalisation de la SDR 2020 :

La nouvelle génération de Projets de Développement Rural Intégré (PDRI) lancés dans le cadre de la mise en œuvre de la SDR 2020 s’inscrivent dans cette vision basée sur les principes de l’intégration, de la participation des populations, du partenariat et de la contractualisation. Concernant la mise en cohérence et l’intégration des programmes, la création du Conseil et du Comité Interministériels Permanents du Développement Rural constitue une avancée notoire dans ce domaine. Des prolongements provinciaux de ces organes sont prévus, notamment dans les provinces où sont mis en œuvre des projets intégrés. Il s’agit des Comités Provinciaux de Développement Rural chargés d’assurer la coordination au niveau provincial de la préparation et de la mise en œuvre des projets.

Pour ce qui est de l’instauration de partenariats, celle-ci répond à une exigence fondamentale, à savoir que le développement ne peut pas être le seul fait des institutions étatiques, mais que d’autres opérateurs, notamment de la société civile, identifiés selon le type d’action envisagée et le niveau territorial considéré, puissent également participer à la programmation, au financement et à la réalisation de ces actions. La nouvelle génération de projets concerne une dizaine de PDRI préparés et exécutés avec l’appui de bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale, l’Union Européenne et le FIDA. Il s’agit de :

- Le projet de développement intégré des zones montagneuses de la province d'Al Haouz, financé par le FIDA ;
- Le PDI centré sur la PMH, financé par la Banque Mondiale ;
- Le PDI centré sur les zones bour, financé par la Banque Mondiale ;
- Le PDI centré sur la gestion des ressources naturelles, financé par l'Union Européenne ;
- Le PMVB du Doukkala, financé par l'Union Européenne ;
- Le PDI dans le Moyen Atlas Oriental, financé en partie par le FIDA ;
- Le projet de développement rural (PDR) dans les zones montagneuses de la province d'Errachdia, financé par le FIDA.

Les objectifs des ces projets sont au nombre de cinq : (i) renforcer les capacités d'autogestion des associations de base formelles et informelles ; (ii) améliorer les conditions de production et augmenter et diversifier les revenus agricoles et extra-agricoles des groupes cibles ; (iii) améliorer les conditions de vie des populations en facilitant leur accès aux infrastructures socio-économiques de base ; (iv) faciliter de manière durable l'accès aux services financiers des populations pauvres et en particulier des femmes ; et (v) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles. Ils sont basés sur une démarche de programmation et de planification participative à travers l'élaboration des plans de développement, soit à l'échelle des villages ou douars (Plan de Développement des Douars (PDD)) ou à l'échelle des communes rurales (Plan de Développement Communaux (PDC) ou Plan d'Investissement Communaux (PIC)). Ces plans sont, par la suite, déclinés en contrat-programmes annuels réalisés en partenariat avec l'ensemble des acteurs et intervenants identifiés et ce par le biais de conventions de partenariat.

#### Cas du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique (DRI-PMH)

Le développement rural constitue une priorité nationale, qui a été retenue par le plan de développement économique et social 2000-2004. Pour le programme DRI-PMH, l'intégration de l'approche et des principes de la stratégie de développement rural à l'horizon 2020 est réalisée à travers :

- La mise en œuvre d'une approche globale et cohérente, qui met l'accent sur la programmation locale et l'intégration des différentes actions ;
- Le renforcement de la responsabilisation et de la participation des intervenants en matière, notamment de définition des options de développement, de suivi des travaux et de contribution aux investissements et à l'entretien des infrastructures, qui seront réalisées.

L'intégration des actions socio-économiques revêt une importance particulière pour lever les contraintes actuelles liées au sous-équipement des zones de PMH en infrastructures de base et socio-éducatives (telles que les routes, l'eau potable, l'électrification, la santé et l'éducation). Ces contraintes limitent à la fois l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et l'accroissement de la productivité agricole de ces périmètres.

En effet, les niveaux actuels de couverture des besoins et de desserte des populations des zones de PMH sont relativement bas. 70 % des périmètres sont fortement enclavés et 80% des pistes existantes sont en mauvais état. 40% uniquement de la population de ces périmètres disposent de système d'alimentation en eau potable. Le centrage du développement rural sur les périmètres d'irrigation de PMH se justifie également par la recherche de l'amélioration de l'efficacité d'ensemble des investissements consentis et de la maximisation des effets de synergie entre les différentes actions, qui relèvent du développement agricole et du développement rural.

Les effets positifs attendus concernent la réduction des coûts des interventions, la durabilité de l'accroissement des revenus des populations, l'induction d'une demande solvable en services socio-économiques et la cohérence globale de l'aménagement de l'ensemble des équipements et des infrastructures. Dans ce cadre, un programme global de 62700 ha de réhabilitation et du développement intégré des périmètres traditionnels de PMH a été arrêté, dont 46000 ha ont été

identifiés avec le concours de la Banque Mondiale. L'aménagement de ces 46.000 ha a été entamé dans le cadre d'un programme de développement rural centré sur la Petite et Moyenne Hydraulique. Ce programme sera réalisé en trois phases sur une période de 15 ans.

En terme d'exécution, une première tranche de ce programme, dénommée projet DRI-PMH, portant sur 11100 ha (55 périmètres) est en cours de réalisation dans les provinces d'Azilal, Khénifra et Al Haouz. Outre les actions d'aménagement hydro-agricole, le projet comporte la réalisation d'actions de développement agricole et de construction d'infrastructures de base et socio-économique : l'aménagement de 258 km de pistes, 61 systèmes d'alimentation en eau potable, la construction et l'aménagement de 127 établissements scolaires, l'aménagement de 23 formations sanitaires et l'électrification de 7 douars.

L'objectif visé par le programme est l'amélioration des revenus des agriculteurs et des conditions de vie des populations rurales organisées autour des activités de PMH. La conception du programme s'appuie sur la demande et la participation des bénéficiaires et la coordination aux échelons local et provincial des infrastructures à réaliser.

#### Cas du Projet de développement des zones montagneuses de la province d'Al Haouz, arrière pays de la ville de Marrakech

Ce projet a pour finalité de mettre en œuvre une approche participative basée sur la concertation et le partenariat. Ses objectifs consistent à (i) renforcer les capacités d'autogestion des associations de base formelles et informelles ; (ii) améliorer les conditions de production et augmenter et diversifier les revenus agricoles et extra-agricoles des groupes cibles ; (iii) améliorer les conditions de vie des populations en facilitant leur accès aux infrastructures socio-économiques de base ; (iv) faciliter de manière durable l'accès aux services financiers des populations pauvres, et en particulier des femmes ; et (v) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

Le projet, lancé en 2001, concerne 17 communes rurales et prévoit, en plus des actions agricoles, la réalisation d'infrastructures socio-économiques, notamment des pistes de désenclavement sur 155 km, 83 ouvrages de franchissement d'oued et de 70 systèmes d'AEP. Comme pour le programme précédent, il se fonde essentiellement sur l'élaboration et sur une base participative de plans de développement de douars. Le projet, dont le coût est estimé à 315 millions, est financé en partie par le FIDA. Les principales réalisations de projets sont :

- En termes de renforcement des capacités et promotion du développement local, les principales réalisations du projet ont porté sur l'élaboration de 217 PDD, la signature de 72 contrats-programmes annuels (CPA) avec les associations de base, l'équipement de 65 classes d'alphabétisation et de 5 foyers féminins, la création de 16 associations féminines locales et l'organisation de sessions de formation au profit des agriculteurs et des jeunes ruraux ;
- En termes de développement agricole et d'aménagement de l'espace rural, les principales actions entreprises ont concerné l'exécution des travaux d'aménagement dans 45 périmètres de PMH, la mise en œuvre de travaux de correction des ravins au niveau de 33 douars, la distribution de 169800 plants fruitiers et l'aménagement de parcours sur une superficie de 820 ha ;
- Pour ce qui est de l'amélioration des infrastructures socio-économiques, il a été procédé à l'alimentation en eau potable d'une population de 25000 personnes et à l'aménagement de 68 km de pistes ;
- D'autres actions ont été réalisées en matière d'appui aux institutions financières de proximité, afin de faciliter l'accès de la population au micro-crédit ainsi qu'en matière de création de micro-entreprises.

Parallèlement, et compte tenu de l'importance de l'agriculture dans l'économie rurale, le MAPM a engagé un ensemble de réformes structurelles et institutionnelles qui portent sur les domaines suivants :

i- La diversification des filières de production :

- En matière de production végétale :

-La reconversion des cultures par abandon progressif de la céréaliculture et l'introduction de spéculations à haute valeur ajoutée et à avantages compétitifs visent la valorisation des ressources naturelles, en tenant compte de la vocation agricole de chaque zone à partir de l'exploitation des cartes de vocation.

-La valorisation des potentialités en matière de développement du secteur horticole, à travers :

- La relance du Plan National Oléicole, qui vise l'extension et l'intensification des superficies plantées pour atteindre un million d'hectare à l'horizon 2015 ;

- La dynamisation du plan d'action agrumicole, concernant le renouvellement et l'extension des plantations, avec la diversification des variétés et l'utilisation de plants certifiés ;

- Le renforcement du programme de plantation d'amandiers, par la distribution de plants subventionnés de haute qualité et son élargissement pour englober d'autres espèces (telles que le figuier, le caroubier, le pistachier, le grenadier et le cerisier), pour une meilleure mise en valeur des zones de montagnes et pour une amélioration des revenus des agriculteurs ;

- Le renforcement du plan de restructuration de la palmeraie à travers l'augmentation du rythme de production des vitro plants et des variétés résistantes à la maladie du Bayoud et leur mise à disposition des producteurs ;

- L'exploitation des potentialités offertes en matière de productions maraîchères (primeurs), essentiellement dans les régions des périmètres irrigués de Doukkala, Gharb, Loukkos, Sais et Moulouya.

- En matière d'élevage, la réforme sera conçue selon le schéma de vocation régionale, comme suit :

-Les petits ruminants (ovins et caprins) seront conduits en extensif dans les zones de parcours et les régions ; pour les ovins, les zones dites « berceau de races locales » offrent un atout majeur de compétitivité, et pour les caprins, les systèmes de production seront développés selon les ressources de chaque zone (telles que le lait et les viandes) ;

-La production laitière sera réalisée à partir de races hautement performantes dans les zones irriguées et les zones maraîchères, où le fumier constitue une denrée très recherchée ;

-La production mixte (lait et viande) se développera dans les zones dites « bour favorable » à partir de races mixtes ou croisées ;

-La production de bovins de boucherie (élevage naisseurs) sera effectuée à partir des races locales ou des races à viande améliorées et adaptées dans les zones arides et semi-arides, et/ou les zones céréalières ;

-D'autres filières secondaires génératrices de revenus seront développées et encouragées, telles que l'apiculture dans les zones mellifères et de montagne, le dromadaire dans les zones sahariennes, la cuniculture et autre élevage émergent (tel que l'autruche et l'héliciculture).

ii- La valorisation de la production agricole à travers :

- L'encouragement de la création de petites et moyennes unités agro-industrielles en milieu rural, en vue de permettre la valorisation de produits de terroir ;

- Le renforcement du soutien de l'Etat à la modernisation des équipements de valorisation et de transformation des productions agricoles, en ciblant les bénéficiaires et les zones ;

- L'encouragement des entreprises agro-industrielles à se restructurer par une mise à niveau sur le plan managérial, technique et commercial ;

- La mise en place d'une réglementation spécifique permettant de résoudre les litiges issus des relations contractuelles entre agriculteurs et transformateurs.

iii- La réforme de l'irrigation par :

- L'adoption de systèmes d'irrigation, qui économisent l'eau à travers :

-Le relèvement des taux de subvention ;

-La simplification des procédures ;

-L'unification des textes juridiques.

- L'encouragement de partenariats public-privé pour le cofinancement, la réalisation et la gestion des réseaux d'irrigation.

iv- La restructuration du système national de gestion de la qualité des produits agro-alimentaires et la mise en place d'une réglementation nationale dans le domaine des signes distinctifs de qualité (tels que l'appellation d'origine, l'indication géographique et les produits biologiques).

v- Le renforcement des progrès technologiques à travers :

- La sensibilisation, la formation et l'information des agriculteurs ;

- La restructuration du système d'enseignement supérieur et de la recherche ;

- La redynamisation des CT ;
  - L'association du privé aux efforts de recherche-développement.
- vi- La réforme des organisations professionnelles agricoles avec comme objectifs la réforme du cadre juridique, le renforcement de leur capacité d'intervention, le développement de l'inter-profession et des partenariats.
- vii- Le développement du capital humain à travers :
- La formation par apprentissage des ruraux, pour leur permettre une plus grande insertion dans le marché du travail et pour préparer la relève et mieux répondre aux besoins de mise à niveau du secteur agricole ;
  - La lutte contre l'analphabétisme, par le renforcement du programme d'alphabétisation fonctionnelle, initié par le Ministère. L'objectif est d'assurer l'alphabétisation de 600000 agriculteurs ;
  - L'intégration de la femme rurale en tant qu'acteur essentiel du développement rural.
- viii- La réforme des régimes fonciers, avec comme objectifs :
- La sécurisation du patrimoine foncier agricole à travers la simplification et l'extension de l'immatriculation foncière ;
  - L'unification des régimes fonciers à travers la résorption progressive de tous les statuts fonciers précaires (tels que les terres collectives, domaniales et la réforme agraire) et l'évolution vers le melk<sup>1</sup> immatriculé ;
  - La levée des entraves juridiques, qui bloquent la liberté des transactions foncières ;
  - La promotion de l'agriculture de groupe à travers l'encouragement de toutes les formes d'exploitation sociétaire, notamment entre indivisaires.

### 3. Programmes d'aménagement visant le développement durable de zones protégées :

Le Maroc a mis en place des outils afin d'assurer la préservation et la gestion durable des ressources pastorales. Dans ce cadre et en vue d'appuyer les efforts entrepris pour la régénération et la reconstitution des forêts, un arrêté a été promulgué pour prévoir la compensation des mises en défens, déclarées suite aux interventions dans le domaine forestier grevé de droits d'usage reconnus aux populations riveraines. A cet effet, l'arrêté d'application de ce décret avait fixé les modalités pour l'octroi de la compensation des mises en défens.

Ces instruments législatifs et réglementaires visent à promouvoir l'adhésion des populations usagères aux projets de reconstitution et de réhabilitation des forêts en procédant à leur organisation en coopératives ou associations permettant de servir de relais pour la mise en œuvre des programmes et réhabilitation des milieux forestiers dans un cadre participatif et partenarial.

Par ailleurs, dans une région où les parcours ont subi une exploitation exagérée de la part des populations usagères sous forme collective (région de l'Oriental à l'Est du Maroc), un accord tripartite a été conclu entre les principaux départements en charge de la gestion de ces parcours : le MAPM, le HCEFLCD et le Ministère de l'Intérieur. L'accord tripartite tient compte de trois principes fondamentaux :

- L'adéquation du type d'aménagement avec la vocation des écosystèmes de l'oriental et à leur gestion durable ;
- Le respect des usages et des coutumes en matière du droit de pacages existant entre les groupements ethniques ;

Le partenariat et la participation de toutes les parties concernées pour l'aménagement global, intégré et durable de l'espace pastorale. Enfin, en vue d'assurer la pérennité des oasis dans le Sud marocain, il a été procédé à la promulgation d'une loi en 2007 (n°1-06), relative au développement durable des palmeraies et portant sur la protection du palmier dattier. Cette loi permet de délimiter les zones de protection et de développement durable à classer en palmeraie protégée. Lorsqu'une

---

<sup>1</sup> Les terres dites melk sont des terres appartenant en propriété privée, à titre individuel ou dans l'indivision, à des personnes physiques ou plus rarement à des personnes morales. Elles sont transmissibles par voie d'héritage ou par voie de cession onéreuse ou gratuite.

palmeraie se trouve en tout ou en partie dans un centre urbain, elle doit faire l'objet d'un plan de sauvegarde. Cette loi régit l'exploitation de cet arbre en soumettant sa coupe ou arrachage à des restrictions fermes.

- Amélioration des conditions d'accès aux services et aux équipements en milieu rural (logements convenables, éducation, emplois, santé et assainissement, par exemple)

- Plusieurs programmes ont été conduits à partir de 1995 pour améliorer l'accès aux services socio-économiques et aux équipements publics de base. Le rythme de réalisation de ces programmes s'est accéléré à partir de 2005. Ces programmes concernent : Les Programmes des Priorités Sociales (BAJ 1 & 2), qui couvrent 14 provinces parmi les plus défavorisées. Les efforts portés dans les provinces dudit programme sont notables mais n'arrivent toujours pas à combler les déficits par rapport au niveau national.

- Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER), a permis d'améliorer sensiblement le taux d'accès à l'eau potable des populations rurales. Ce taux a atteint 86% en 2007.

- Le Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG), qui vise de porter le taux d'électrification rurale à environ 80% au profit de 1500000 foyers à l'horizon 2010.

- Le Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR), dont l'objectif est la réhabilitation et la construction de 11200 km de routes rurales à l'horizon 2010.

- Le Programme National de Scolarisation (PNS), qui prévoit la généralisation de la scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

- Conditions d'accès aux terres et à la propriété

Dès les premières années de l'indépendance, le Maroc a fait de l'accès à la terre au profit de la paysannerie et des petits exploitants agricoles un de ses premiers chantiers de réforme. En effet, les pouvoirs publics n'ont cessé d'exprimer leur volonté d'asseoir une politique foncière visant à faire de la terre un support efficace aux investissements et un facteur de production déterminant pour améliorer les conditions de mise en valeur agricole. Partant de cette volonté, un système juridico-administratif a été mis en place pour améliorer la situation foncière agricole. Ce système s'est articulé autour des axes suivants : (i) la constitution d'unités de production de taille et de configuration compatible avec les objectifs de l'intensification des processus de production, à travers des opérations de remembrement et des dispositions juridiques relatives à la limitation du morcellement ; (ii) la promulgation de textes juridiques réglementant les différents statuts fonciers ; et (iii) de larges opérations de distribution des terres au profit notamment des petits agriculteurs sans terre, dans un souci d'équité sociale et de lutte contre la pauvreté.

Cependant et malgré d'indéniables progrès, ces mesures n'ont pas empêché le foncier agricole de connaître encore des contraintes de structure liées à l'exiguïté et au morcellement des exploitations agricoles (70% des exploitations ont une superficie inférieure à 5 ha répartie en 6 parcelles), à l'indivision (qui concerne plus de 45% des exploitations), à la multiplicité des régimes fonciers, dont certains sont précaires (24% de la Superficie Agricole Utile (SAU) est constituée de terres collectives, terres guich<sup>2</sup>, terres habous<sup>3</sup> et terres domaniales), et ne favorisent pas l'investissement productif à long terme et une mise en valeur agricole intensive du fait qu'elles ne confèrent à leurs exploitants qu'un droit de jouissance.

---

<sup>2</sup> Les terres guich sont des terres appartenant à l'Etat ayant été attribuées en jouissance, par les sultans du Maroc, à certaines tribus en récompense du service militaire rendu par ces tribus.

<sup>3</sup> Le habous est une institution de droit musulman qui se présente sous la forme d'un bien soustrait du commerce par le constituant pour servir une œuvre religieuse.



A ces contraintes s'ajoute celle de la faiblesse de l'immatriculation foncière (30%), seule à même de conférer aux agriculteurs un droit de propriété définitif et inattaquable et de permettre d'engager des investissements sur une base foncière sécurisée. Ces difficultés constituent aujourd'hui une contrainte à la modernisation du secteur agricole.

Les objectifs de la politique foncière sont au nombre de quatre : la sécurisation du droit de propriété, des transactions et de l'exploitation ; (ii) l'unification des régimes fonciers ; (iii) la levée des entraves à la mobilité et à l'accès au foncier ; et (iv) la promotion de l'agriculture de groupe. Cependant, ces réformes ne peuvent s'inscrire, pour leur mise en œuvre à grande échelle, que dans le long terme et nécessitent des ressources financières importantes. Par ailleurs, il faut souligner avec force qu'elles ne peuvent constituer que des mesures palliatives et subsidiaires, en ce sens qu'une véritable mise à niveau des exploitations agricoles passe par leur agrandissement pour pouvoir tirer avantage des économies d'échelle qu'il génère. Cet agrandissement ne sera effectif que dans un contexte de développement économique d'ensemble générant des revenus et des emplois dans les secteurs autres qu'agricoles, seuls à même d'absorber les excédents de population agricole et de réduire la pression sur le foncier.

- Amélioration des conditions d'accès aux services énergétiques fiables et abordables, aux technologies modernes appliquées à la biomasse et aux sources de bois de chauffage; commercialisation des activités relatives à la biomasse en milieu rural

Cf. Partie Afrique/Lutte contre la pauvreté

- Plus grande mise en valeur du tourisme durable

Cf. Partie Afrique/Autres questions